

Horaires sur rendez-vous :

Lundi: 09h00 à 11h et Mercredi : 09h00 à 11h30

Mardi et Vendredi : 09h00 à 11h00 et de 14h45 à 17h15

Jeudi de 14h45 à 17h15

Tél. : 02.43.54.06.06

Désormais la possession d'un titre sécurisé (carte d'identité plastifiée, passeport électronique, et passeport biométrique) ou d'un titre périmé depuis moins de 5 ans permet d'obtenir un passeport sans avoir à justifier de son état civil ou de sa nationalité française.

Liste des documents à fournir (**originaux**) dans tous les cas pour les personnes mineures :

- **1 photographie d'identité récente** devra être produite de format 3,5 X 4,5cm, nette, de bonne qualité, sans pliure, ni trace, non prédécoupée et non scannée, sur fond neutre, clair et uni (bleu ciel, gris clair ou beige) le blanc est interdit, de face **tête nue** et centrée, ne rien inscrire au dos de la photo, pas de photo scolaire, la prise de vue doit être inférieure à six mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre.
- Coût (en timbres fiscaux) :
42 euros pour un mineur de quinze ans et plus
17 euros pour un mineur de moins de quinze ans
- **1 justificatif récent du domicile du représentant légal en original** (facture électricité, eau, téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition, taxe habitation ou foncière ou titre de propriété...)
- En cas de divorce des parents, **fournir la copie du jugement**
- En cas de garde alternée **fournir (cni ou passeport) des 2 parents ainsi que leurs justificatifs de domicile de moins de 3 mois.**
- **Carte nationale d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale**
- **Carte nationale d'identité** (si le mineur en possède une)
- **L'ancien passeport**
- En cas de perte ou de vol du passeport du mineur, faire une déclaration de perte ou de vol
- Le nom, prénoms, dates et lieux de naissances des parents

Autres pièces à fournir si le mineur ne possède pas de carte nationale d'identité ou si sa CNI ou son passeport sont périmés depuis plus de 5 ans :

- **Une copie intégrale de l'acte de naissance du mineur en original**, celui-ci doit être de moins de 3 mois à demander à la Mairie du lieu de naissance, Si le mineur est français né à l'étranger (à réclamer au Ministère des Affaires Etrangères – service central-état civil – 11 place de la Maison Blanche – 44941 Nantes Cedex 09).
Adresse mail pour demander copie intégrale du mineur : service-public.fr
- Si le justificatif d'état civil ne suffit pas à démontrer la nationalité : un justificatif de nationalité française sauf si le mineur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France
- **Le mineur et le représentant légal doivent être présents lors de la demande et du retrait du passeport**
- Dossier de pré-demande complété : merci de compléter directement en ligne votre dossier à l'adresse suivante : <http://predemande-passeport-ants.gouv.fr/> et imprimer la demande faute de quoi, celle-ci ne pourra être réalisée. **Les parents doivent remplir et signer l'autorisation du représentant légal.**

Validité du passeport 5 ans

Pour des raisons de sécurité, tout passeport non retiré par son titulaire dans un délai de trois mois sera retourné au lieu de délivrance et détruit.